

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

FINANCES

Adoption du plan de
financement des travaux de
modernisation et d'extension
du système de
vidéoprotection

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-
Claude RENAUX, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ,
Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER,
Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX,
Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme
GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme
CHATELAIN, Mme LEGRAND, M. BASTARD, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme AUGUSTE
- Mme GUYOT

DELIBERATION N°7

OBJET : FINANCES – Adoption du plan de financement des travaux de modernisation et d’extension du système de vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que le projet de la commune de Camon a pour objectif de moderniser son système actuel et d’ajouter cinq caméras sur quatre points de la commune non vidéoprotégés au sein du périmètre existant, autorisé par arrêté préfectoral du 24 février 2025,

CONSIDERANT que la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux peut être sollicité par les communes de la Somme pour les projets de renforcement de la sécurité et notamment les projets de vidéoprotection,

CONSIDERANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation peut être sollicité par les communes pour les projets de vidéoprotection,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre le renforcement de la sécurité du quotidien des Camonois et une meilleure coordination avec les forces de Police Nationale et a un coût global estimé à 97.676,68 € H.T soit 117.212,02 € TTC sur la base des devis des entreprises

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le plan de financement de l’opération est arrêté de la façon suivante :


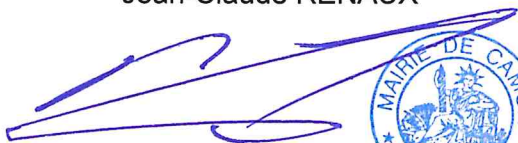
- Subvention Etat DETR :	39.070,67 €
- Subvention Etat FIPD :	39.070,67 €
- Fonds propres Commune : (dont T.V.A)	39.070,58 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 10 mars 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

